



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES DANS LES ALIMENTS

Vingt-deuxième session

San José, Costa Rica, 27 avril-1^{er} mai 2015

**QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU
D'AUTRES COMITÉS DU CODEX**

QUESTIONS ÉMANANT DE LA TRENTE-SEPTIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Amendements au Manuel de procédure¹

1. À sa trente-septième session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté la révision des *Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDf)* pour inclure l'extrapolation des limites maximales de résidus (LMR) de médicaments vétérinaires à d'autres espèces et l'utilisation d'un formulaire de notification de réserves, tel que proposé par le CCRVDf, à sa vingt et unième réunion.

Normes et textes apparentés adoptés aux étapes 8 et 5/8²

2. À sa trente-septième session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté les Recommandations sur la gestion des risques (RGR) pour le chloramphénicol, le vert de malachite, le carbadox, le furazolidone, le nitrofurale, la chlorpromazine, les stilbènes et l'olaquinox et les caractéristiques de performance des méthodes multi-résidus (mmr) pour les médicaments vétérinaires (Annexe C des *Directives pour la conception et la mise en œuvre d'un programme national de réglementation d'assurance de la sécurité alimentaire concernant les risques liés à l'utilisation de médicaments vétérinaires sur des animaux producteurs d'aliments* (CAC/GL 71-2009), tel que recommandé par la vingt et unième session du CCRVDf.

Approbation de nouveaux travaux concernant l'élaboration de nouvelles normes et de textes apparentés³

3. À sa trente-septième session, la Commission du Codex Alimentarius a approuvé la liste des médicaments vétérinaires que le JECFA devrait évaluer ou réévaluer en priorité, tel que proposé par la vingt et unième session du CCRVDf.

4. Tout en notant que l'éthoxyquine était utilisée comme additif dans l'alimentation animale et non comme médicament vétérinaire, la Commission du Codex Alimentarius, à sa trente-septième session, a approuvé la recommandation formulée par le Comité exécutif, visant à ajouter l'éthoxyquine à la liste des priorités.

Approbation d'interruption des travaux⁴

5. À sa trente-septième session, la Commission du Codex Alimentarius a approuvé l'interruption des travaux sur l'avant-projet de Limites maximales de résidus pour l'apramicine (rognons de bovins et de poulets), tel que proposé par la vingt et unième session du CCRVDf.

Autres questions

Plan stratégique du Codex (2014-2019)⁵

6. À sa trente-septième session, la Commission du Codex Alimentarius a approuvé les conclusions et recommandations du Comité exécutif⁶ en vue d'établir un cadre de suivi pour la mise en œuvre du Plan

¹ REP14/GP, par. 15-17, REP14/CAC, par. 36 et Annexe II

² REP14/EXEC, par. 6-9, REP14/CAC, par. 47-50 et Annexe III

³ REP14/EXEC, par. 32 et REP14/CAC, par. 96-97 et Annexe VI

⁴ REP14/CAC, par. 101 et Annexe VII

⁵ REP14/EXEC, par. 42-43

stratégique comportant des mécanismes de collecte systématique de données (par exemple des modèles) afin de faciliter l'évaluation des informations fournies par de très nombreux comités lorsque ceux-ci sont les principaux fournisseurs d'informations sur le suivi.

7. Afin de suivre la mise en œuvre du Plan stratégique, le Comité **est invité** à donner des réponses quant aux activités pertinentes, conformément au modèle provisoire figurant à l'Annexe I au présent document.

Orientations concernant les documents d'information

8. À sa trente-septième session, la Commission du Codex Alimentarius, , est convenue de diffuser à tous les comités les orientations concernant les documents d'information, comme l'avait recommandé le Comité sur les principes généraux, à sa vingt-huitième session⁷. Le document sur les orientations concernant les documents d'information est joint à l'Annexe II de ce document.

⁶ REP14/CAC, par. 119

⁷ REP14/CAC, par. 105

Activités relevant du Plan stratégique 2014-2019 dont «tous les comités» sont responsables

Objectif stratégique	Objectif	Activités	Résultats escomptés	Indicateurs et extrants mesurables
1: Établir des normes internationales régissant les aliments qui traitent des enjeux actuels et émergents relatifs aux aliments	1.1: Établir de nouvelles normes du Codex et actualiser les normes existantes en fonction des priorités de la Commission du Codex Alimentarius	1.1.1: Appliquer avec constance les critères établis à l'égard de la prise de décision et de l'établissement des priorités à l'échelle des comités pour faire en sorte que les normes et les travaux dans les domaines hautement prioritaires progressent de façon diligente	Les normes nouvelles ou mises à jour sont élaborées à point nommé	- Les critères d'établissement des priorités sont réexaminés et modifiés selon les besoins, puis appliqués - Le nombre de normes modifiées et le nombre de nouvelles normes élaborées en appliquant ces critères
Questions adressées au Comité: Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON. Le Comité a-t-il recours à des critères spécifiques en matière d'établissement de normes? Le Comité a-t-il l'intention d'élaborer de tels critères?				
	1.2: Déterminer de façon proactive les enjeux naissants et les besoins des Membres et, lorsqu'il y a lieu, élaborer les normes alimentaires requises afin d'y répondre	1.2.1: Élaborer une démarche systématique visant à favoriser la détermination des enjeux émergents en matière de sécurité sanitaire des aliments, de nutrition et de pratiques loyales dans le commerce des aliments	Les réponses opportunes du Codex aux enjeux naissants et aux besoins des Membres	- Les comités mettent en œuvre des démarches systématiques aux fins de la détermination des enjeux naissants en matière de salubrité des aliments et de nutrition - Par l'entremise du Secrétariat du Codex, des rapports réguliers sont présentés au CCEXEC au sujet de la démarche systématique et des enjeux naissants
Questions adressées au Comité: Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON. Comment le Comité recense-t-il les nouveaux enjeux et les besoins des Membres? Adopte-t-il une approche systématique? Est-il nécessaire de mettre au point une telle approche?				
		1.2.2: Élaborer et réexaminer, lorsqu'il y a lieu, les normes régionales et internationales en réponse aux besoins exprimés par les Membres et en réponse aux facteurs touchant la sécurité sanitaire des aliments, la nutrition et les pratiques loyales dans le commerce alimentaire	La capacité du Codex à élaborer des normes pertinentes par rapport aux besoins de ses membres est améliorée.	- Les suggestions des comités déterminant et établissant la priorité des besoins des Membres - Un rapport des comités à l'intention du CCEXEC exposant de quelle façon les normes satisfont les besoins des Membres à titre de volet du processus d'examen critique

Inclus dans la question relative à l'objectif 1.2.				
2: Veiller à l'application des principes de l'analyse des risques et des avis scientifiques dans l'élaboration des normes du Codex	2.1: Veiller à l'application constante des principes de l'analyse des risques et des avis scientifiques	2.1.1: Dans le cadre de l'élaboration des normes régissant la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition, recourir aux avis scientifiques des organismes d'experts mixtes de la FAO et de l'OMS dans toute la mesure du possible en se fondant sur les <i>Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius</i>	Au cours du processus d'établissement des normes, les avis scientifiques sont pris en compte avec constance par tous les comités pertinents.	- Le nombre de reprises auxquelles le besoin d'un avis scientifique est: - déterminé, - sollicité et - utilisé à point nommé.
Questions adressées au Comité: Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON. Le Comité demande-t-il des avis scientifiques au cours de ses travaux? Si oui, à quelle fréquence? Le Comité s'appuie-t-il toujours sur ces avis? Si non, pourquoi?				
		2.1.2: Promouvoir l'engagement des Membres et de leurs représentants en matière d'expertise scientifique et technique dans l'élaboration des normes du Codex	L'augmentation du nombre d'experts techniques et scientifiques de niveau national qui contribuent à l'élaboration des normes du Codex	- Le nombre de scientifiques et d'experts techniques au sein des délégations des Membres - Le nombre de scientifiques et d'experts techniques formulant des suggestions adéquates sur les positions nationales
Questions adressées au Comité: Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON. Comment les Membres s'assurent-ils que les contributions scientifiques nécessaires sont fournies quant aux positions nationales et que la composition des délégations de pays permet de présenter et d'étudier ces positions de façon adéquate? Quelles orientations le Comité ou la FAO et l'OMS pourraient-ils formuler?				
		2.1.3: Dans le contexte de l'élaboration des normes du Codex, veiller à ce que tous les facteurs pertinents soient pleinement pris en compte au cours de l'exploration des options de gestion des risques	La détermination et la tenue améliorées d'un registre de tous les facteurs pertinents pris en compte par les comités pendant l'élaboration des normes du Codex	- Le nombre de documents issus de comités faisant état de tous les facteurs pertinents pris en compte dans les recommandations sur la gestion des risques - Le nombre de documents issus de comités faisant état en détail de la façon dont ces facteurs pertinents ont été pris en compte en contexte d'élaboration des normes
Questions adressées au Comité: Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON. Comment le Comité veille-t-il à ce que tous les facteurs pertinents soient pris en compte à l'heure d'établir une norme et comment ces facteurs sont-ils documentés?				
		2.1.4: Communiquer les recommandations en matière de gestion des risques à toutes les parties	Les options en matière de gestion des risques sont communiquées et diffusées avec	- Le nombre de publications et de communications transmettant les normes du Codex

		concernées	efficacité à toutes les parties intéressées	- Le nombre de communiqués de presse diffusant les normes du Codex
Questions adressées au Comité: Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON. Lorsqu'il prend une décision ayant trait à la gestion des risques, le Comité communique-t-il des orientations aux Membres quant à la manière de la transmettre? Serait-il utile aux Membres que l'on se penche davantage sur ce point?				
3: Faciliter la participation effective de tous les membres du Codex	3.1: Intensifier la participation effective des pays en voie de développement aux travaux du Codex	3.1.5: Favoriser le recours aux langues officielles de la Commission au sein des groupes de travail électroniques	Une participation active des Membres dans le cadre des comités et des groupes de travail	- Un rapport au sujet du nombre de comités et de groupes de travail faisant usage des langues officielles de la Commission
Questions adressées au Comité: Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON. L'utilisation des langues officielles dans les groupes de travail du Comité est-elle suffisante? Quels sont les facteurs déterminant le choix des langues? Comment pourrait-on améliorer la situation?				
	3.2: Promouvoir les programmes de développement de la capacité appuyant les pays dans la mise sur pied de structures nationales du Codex durables	3.2.3: Dans la mesure du possible, faire des réunions du Codex des tribunes destinées au déroulement d'activités visant l'augmentation des capacités techniques et éducatives	Une augmentation des possibilités de tenir des activités simultanées afin d'optimiser l'utilisation des ressources du Codex et des Membres	- Le nombre d'activités tenues à l'occasion de réunions du Codex
Questions adressées au Comité: Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON. Le Comité organise-t-il des activités, notamment de renforcement des capacités techniques, en marge de ses sessions? Si oui, combien en a-t-il organisé par le passé et quels en étaient les thèmes? Si non, serait-ce utile et quels sujets pourraient être traités?				
4: Mettre en œuvre des systèmes et des pratiques de gestion des tâches efficaces et efficaces	4.1: Œuvrer à l'application d'un processus d'établissement des normes efficace, efficient, transparent et fondé sur le consensus	4.1.4: Veiller à la distribution dans les délais de tous les documents de travail du Codex dans les langues de travail du comité/de la Commission	Les documents du Codex sont distribués de manière plus opportune, soit conformément aux échéanciers déterminés selon le Manuel de procédure.	- Le rapport de référence (%) établi entre les documents distribués au moins deux mois avant et moins de deux mois avant une réunion prévue au calendrier - Les facteurs risquant de ralentir la circulation des documents sont déterminés et écartés - Une augmentation du pourcentage de documents diffusés deux mois avant les réunions ou plus tôt
Questions adressées au Comité: Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON. Le Comité dispose-t-il d'un mécanisme lui permettant de veiller à ce que les documents soient distribués en temps voulu? Comment pourrait-on améliorer la situation?				
		4.1.5: Augmenter la tenue simultanée des réunions des groupes de travail et des comités	Une augmentation de l'efficacité dans l'utilisation des ressources par les comités du Codex et les Membres	- Le nombre de réunions de travail tenues parallèlement aux réunions de comités, lorsqu'il y a lieu
Questions adressées au Comité: Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON. Le Comité convoque-t-il des groupes de travail physiques indépendamment de ses sessions? Si oui, pourquoi est-ce nécessaire?				
	4.2: Augmenter la	4.2.1: Parfaire la	Les Membres et les	- Le matériel de

	capacité d'atteindre un consensus dans le cadre du processus d'établissement des normes	compréhension qu'ont les Membres du Codex et leurs délégués de l'importance du développement du consensus et de la démarche mise en œuvre à cette fin dans le cadre des travaux du Codex	délégués comprennent mieux l'importance de la démarche consensuelle dans le processus d'établissement des normes Codex	formation énonçant les lignes directrices sur l'atteinte de consensus est élaboré et distribué aux délégués dans les langues de travail de la Commission - Le matériel existant est distribué aux Membres régulièrement par l'entremise des points de contact du Codex - Des programmes de formation des délégués sont organisés et coordonnés avec les réunions du Codex - Les obstacles aux consensus sont déterminés et analysés et des lignes directrices additionnelles sont élaborés pour les surmonter, lorsqu'il y a lieu
<p>Questions adressées au Comité: Cette activité est-elle pertinente pour les travaux du Comité? OUI/NON. Existe-t-il des obstacles à l'obtention d'un consensus au sein du Comité? Si oui, lesquels? Quelle démarche a-t-on entreprise pour les surmonter et quelles mesures supplémentaires peut-on prendre?</p>				

Annexe II**Orientations concernant les documents d'information**

- i. Il est admis qu'il existe un besoin occasionnel pour les comités du Codex de mettre à disposition des documents d'information, mais les comités du Codex ne devraient pas rédiger délibérément de tels documents, qui doivent rester des produits dérivés des travaux en cours du comité concerné.
- ii. Des documents sont considérés comme des documents d'information si :
 - ils ont été rédigés et adoptés par un comité du Codex ;
 - ils ont été définis par le comité concerné pour contenir des informations utiles aux gouvernements nationaux et/ou aux membres et observateurs du Codex ainsi qu'aux comités du Codex, et
 - ils ne sont pas jugés adéquats par le comité pour être adoptés en tant que normes du Codex, directives ou codes de pratiques ou comme recommandations à des fins d'inclusion dans le Manuel de procédure.
- iii. Les documents d'information seront mis à disposition sur le site web du Codex du comité concerné, clairement distincts des documents officiels du Codex et des textes adoptés.